



**UNEDIC COGEDIM**

**DÉCONSTRUCTION ET CONSTRUCTION DE BUREAUX**


## **GESTION DES DÉCHETS**

Dans le cadre de la certification BREEAM, 6 points sont visés sur le thème des déchets. Extrait de la pré-évaluation BREEAM :

- Prérequis : "Audit déchets" à missionner par la maîtrise d'ouvrage : estimation des déchets (type et volume) avant la démolition
- Sur chantier, la quantité de déchets sera estimée. Une procédure de réduction des déchets sera mise en place. Une personne est responsable du management des déchets de chantier.
- Au moins 5 typologies de déchets sont valorisées selon la loi des 5 flux : Inertes, Bois, Métal, Verre, DIB. Sera prévu au SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets).
- Taux de valorisation (en poids ou en volume) minimal à respecter : Loi de transition énergétique + 10% = 80%.
- Au moins 25% des graviers utilisés (structure, VRD, paysage...) sont issus du recyclage/réemploi (déchets de construction, démolition, excavation)
- Présence d'un espace dédié au tri des déchets : étiqueté, dimensionné. Lorsqu'il existe un flux important d'un type de déchet, mise en place de dispositifs additionnels (compacteurs, compostage, broyage...)
- Une stratégie d'adaptabilité des lieux a été pensée et des solutions ont été mise en œuvre (changement de fonction, agrandissement, réagencement) : le projet neuf propose de grands espaces sans refends porteurs permettant un réagencement ou un changement de destination du bâtiment possible sans démolition importante. Le projet est modulaire et adaptable, ce qui permet de réduire les déchets en rénovation/restructuration et d'éviter une déconstruction.

Dans le cadre du diagnostic environnemental du projet, une liste des centres de retraitement des déchets en fonction de la typologie a été relevée. Extrait du diagnostic environnemental :

<b>Catégories de déchets</b>	<b>Déchets</b>	<b>Centre de valorisation / Repreneur</b>	<b>Collecteurs</b>	<b>Taux de valorisation</b>
<b>Inertes</b>	Béton		PERASSO (Groupe	Centre de stockage 30%

Catégories de déchets	Déchets	Centre de valorisation / Repreneur	Collecteurs	Taux de valorisation
	Inertes en mélange	SNC CARRIERE ET BETON BRONZO PERASSO LAFARGE GRANULATS CALCAIRES REGIONAUX (RESEAU GRANULATS +)	COLAS-MM) QUEYRAS ENVIRONNEMENT GIE R. G+FERRATO ET FILS SITA Sud VEOLIA/ ONYX	Réemploi 60% Carrières 20%
<b>DIB</b>	Cartons Emballages	PAPREC CHANTIER 13  SITA Sud  VEOLIA/ ONYX MEDITERRANEE Plateforme de tri des Aygaldes QUEYRAS ENVIRONNEMENT  -	PAPREC CHANTIER 13  SITA Sud  VEOLIA/ ONYX  QUEYRAS ENVIRONNEMENT    -	Valorisation 100 % Tri valorisation matière puis Valorisation Énergétique Les <u>Combustibles Solides de Récupération</u> sont valorisés en cimenteries ou en Unité Thermique
	Bois			Valorisation Matière 100% Fabrication de panneaux à particules, en Italie
	Métaux			Valorisation Matière 100% Industrie sidérurgique Arcelor Mittal Fos Véolia
	Plastiques			Valorisation 100 % Tri valorisation matière (Valorplast) puis Valorisation Énergétique
	Plâtres			Valorisation Matière 100 %
	Verre			Valorisation Matière 100 %
<b>DD</b>	Bois traité Cartouches Emballages souillés Huiles Peintures	SPUR ENVIRONNEMENT TEP SEPM	EPUR MEDITERRANEE  ORTEC ENVIRONNEMENT SPUR ENVIRONNEMENT  VALORTEC	Valorisation Matière et stockage
	Amiante ciment			

Catégories de déchets	Déchets	Centre de valorisation / Repreneur	Collecteurs	Taux de valorisation
<b>DEEE</b>	Tubes fluorescents Autres lampes	TEP  SPUR ENVIRONNEMENT  PAPREC CHANTIER 13	SPUR ENVIRONNEMENT DATRANS EPUR MEDITERRANEE	Valorisation matière et recyclage en matière première après démantèlement et tri

À ce stade du projet, la charte chantier vert n'a pas encore été rédigée. Ci-dessous le projet de cette charte qui sera mise à jour.

00

00

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Organisation du chantier à faibles nuisances</b>	<b>3</b>
2.1	EXIGENCES COMMUNES	3
2.1.1	Respect de la réglementation	3
2.1.2	Utilisation du système de tri des déchets	3
2.1.3	Formation et information	3
2.1.4	Produits dangereux	4
2.2	Organisation	4
2.2.1	Plan d'aménagement de chantier	4
2.2.2	Désignation des référents environnement	5
2.2.3	Plan Assurance Environnement	6
2.2.4	Suivi du chantier propre	7
2.2.5	Sensibilisation du personnel de chantier	7
2.2.6	Informations des riverains	7
2.3	Gestion des déchets de chantier	8
2.3.1	Objectifs de valorisation	8
2.3.2	Responsabilités	9
2.3.3	Réduction de la production de déchets	9
2.3.4	Conditions d'exécution	10
2.3.5	Tri des déchets exigé	11
2.3.6	Signalétique	12
2.3.7	Aires de stockage	12
2.3.8	Traçabilité et bordereaux déchets	12
2.3.9	Démolition	13
2.4	GESTION DES NUISANCES ET POLLUTIONS	13
2.4.1	Bruit	13
2.4.2	Rejets dans l'eau et les sols	16
2.4.3	Rejets dans l'air	17
2.4.4	Gestion des terres	18
2.4.5	Trafic et stationnement	18
2.4.6	Impacts visuels et propreté	19
2.5	GESTION DES RESSOURCES	19
2.6	Biodiversité	20
2.7	BILAN DE CHANTIER	21

<b>3.</b>	<b>Risques et pénalités</b>	<b>22</b>
<b>4.</b>	<b>Annexes</b>	<b>23</b>
4.1	Procédure en cas de pollution accidentelle	23
4.2	Enregistrement d'incident environnemental	24
4.3	Enregistrement de plainte suite aux nuisances générées par le chantier	25
4.4	RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS UTILES CONCERNANT LES DECHETS	26
4.5	EXEMPLE DE BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS NON DANGEREUX	28
4.6	EXEMPLE DE BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DANGEREUX	29
4.7	LOGO POUR LA GESTION DES DÉCHETS	31
4.8	Liste des filières locales de valorisation	32
4.9	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES	34
4.10	Reporting mensuel des bonnes pratiques exercées sur le chantier	35
4.11	PLAN ASSURANCE ENVIRONNEMENT	36
4.12	Contenu du livret d'accueil	39
4.13	Contenu du plan Installation de chantier	41

## 1. Introduction

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment.

Le maître d'ouvrage a souhaité engager l'opération dans la démarche BREEAM. Cette démarche impose de mettre en place une politique de chantier à faibles nuisances pendant toute la durée des travaux.

Les exigences du BREEAM impactent le chantier sur les sujets des déchets.

### STADE APS : PRE EVALUATION DES POINTS

Issue	Synthèse du critère	Action/Intervenant	Commentaires
Wst 01 Construction waste management	Sur chantier les quantités de déchets sont estimées, des procédures de réduction des déchets en mise en place. Une personne est responsable du management des déchets sur le chantier.	BET ENVIRO / Entreprise	
	Critère 1 atteint. Au moins 5 typologies déchets sont valorisées (Metal, brique, béton, verre, huiles, plâtre, plastiques...)	BET ENVIRO / Entreprise	SOGED
	Taux de valorisation (en poids ou volume) minimal à respecter - Objectif légal de 70% de valorisation des déchets de chantier à l'horizon 2021: LTE . Objectif opération : + 10%: 80%	BET ENVIRO / Entreprise	
Wst 02 Recycled aggregates	Au moins 25% des graviers utilisés (structure, VRD, paysage...) sont issus du recyclage/réemploi (déchets de construction, démolition, excavation)	BET STR	La norme autorise jusqu'à 30% dans le BPE
Wst 03a Operational waste (non residential and residential institutions only)	Présence d'un espace dédié au tri des déchets : étiqueté, dimensionné... Lorsque qu'il existe un flux important d'un type de déchet : mise en place de dispositifs additionnels (compacteurs, robinet en cas de compostage...)	ASS BREEAM	La surface minium nécessaire est de 10m <sup>2</sup> + 2 m <sup>2</sup> pr 1000 m <sup>2</sup> de restauration
Wst 06 Functional adaptability (non residential only)	Un stratégie d'adaptabilité des lieux a été pensée et des solutions ont été mise en oeuvre (changement de fonction, agrandissement, réagencement)	MOA/ Architectes	Dimensionnement des structures, Adaptabilité, Modularité

La présente charte a donc pour objectif de décrire les exigences et recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier en minimisant ses nuisances tant pour le personnel du chantier que pour le voisinage et l'environnement.

**Le présent document fait partie intégrante du dossier de consultation des entreprises, il s'agit d'une pièce contractuelle du marché dont le respect des exigences est obligatoire.**

## **2. Organisation du chantier à faibles nuisances**

### **2.1 EXIGENCES COMMUNES**

#### **2.1.1 Respect de la réglementation**

Chaque entreprise intervenant sur le chantier doit se conformer à la réglementation en vigueur.

#### **2.1.2 Utilisation du système de tri des déchets**

L'ensemble des entreprises sont tenues de se soumettre au système de gestion des déchets mis en place par l'entreprise en charge de l'installation de chantier, qui en assure la traçabilité. Aucun déchet ne pourra être évacué du chantier par un autre moyen.

#### **2.1.3 Formation et information**

Avant tout travail sur le chantier, tout nouvel intervenant sera formé par le REE au respect des exigences du chantier à faibles nuisances. Le programme de cette formation sera établi en coordination avec la Maîtrise d'œuvre

Le responsable de chaque entreprise s'engage à permettre à tout nouvel arrivant d'assister à cette formation et à vérifier sa participation effective à ladite formation.

Lors de cette formation, un livret d'accueil, élaboré par le REE et validé par la Maîtrise d'œuvre sera remis au nouvel arrivant. Ce document reprendra l'essentiel des consignes environnementales visant au respect des exigences du présent document.

L'entreprise en charge du tri des déchets disposera à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets. Ces panneaux seront maintenus en bon état de propreté durant la totalité du chantier. Dans ce cadre, les bennes de déchets seront clairement identifiées par un pictogramme décrivant les déchets qui y seront collectés.

#### **2.1.4 Produits dangereux**

En fonction de leurs propriétés telles qu'elles sont indiquées par la fiche de données de sécurité, les produits devront être classés et étiquetés conformément :

- Soit au système de classement de la CEE (Directive française 67/548, 6ème amendement) ;
- Soit au système en vigueur en France (arrêtés français du 10 octobre 1983 et modificatifs et arrêté français du 21 février 1990 modifié).
- Sauf cas exceptionnel et dûment justifié à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, l'utilisation de produits étiquetés avec l'un des classements suivants sera interdite :
- R20 à R29, R31 à R33, R39, R40, R45 à 49 des phases R de la CEE,

- Xn (nocif), T (toxique), T+ (très toxique) et N (Nuisible pour l'Environnement) dans la réglementation française

Les produits moins nocifs (Xi, irritants) seront tolérés sous réserve que toutes les précautions soient prises lors de leur mise en œuvre et qu'ils ne soient pas à l'origine d'émissions ultérieures susceptibles de gêner les occupants.

Tous les produits potentiellement dangereux devront faire l'objet d'une validation par la Maîtrise d'œuvre H avant utilisation (FDS – fiche de donnée sécurité et.ou FDES à fournir).

## 2.2 Organisation

### 2.2.1 Plan d'aménagement de chantier

Un plan d'aménagement de chantier établi avec le SPS délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation est communiqué aux différentes entreprises dans le dossier d'appel d'offres.

Dans ce plan, les différentes zones du chantier sont définies et délimitées :

- la limite de chantier (qui sera matérialisée par une palissade) ;
- la base vie (positionnement, contenu quantitatif en sanitaires, vestiaires, WC, cantine) ;
- l'arrivée des énergies et des fluides (avec point d'arrêt et compteur) ;
- l'entrée et la sortie des engins et camions (livraison et enlèvement) avec si possible un sens unique (sortie distincte de l'entrée) et une zone tampon servant de parking temporaire ;
- les zones de stockage des matériaux et produits, des déchets triés ;
- la zone de traitement des polluants possibles ;
- la zone de manœuvre des engins (engins de terrassement, grues, etc.) ;
- la zone parking pour les engins ;
- le parking utilisable pour les véhicules du personnel ;
- la place de la centrale à béton (s'il y en a une) ;
- la végétation et les éléments les protégeant ;
- l'aire de tri et stockage des déchets.

Le nettoyage du chantier et de ses abords devra être réalisé de manière hebdomadaire et les dispositions du règlement sanitaire départemental devront être respectées.

### 2.2.2 Désignation des référents environnement

**Un référent environnement principal** du chantier sera nommé au démarrage des travaux. Celui-ci sera désigné parmi l'encadrement de l'entreprise de gros-œuvre en phase GO et de l'entreprise Bois en phase Clot et Couvert.

***Le nom de la personne désignée en tant que référent environnement apparaîtra dans le livret d'accueil à destination des ouvriers des entreprises du chantier.***

Il est chargé :

- de sensibiliser le personnel des entreprises et d'effectuer le contrôle des engagements contenus dans la charte de chantier à faibles nuisances (notamment respect de la propreté du chantier, non dépassement des niveaux sonores réglementaires, exécution correcte du tri des déchets sur chantier)
- d'organiser l'information des riverains de la zone



- d'organiser l'accueil des entreprises (information, sensibilisation etc.)
- d'effectuer le suivi du tri sélectif, des filières de traitement et des quantités de déchets. Il vérifie que soient renseignés à chaque demande d'évacuation d'une benne les bordereaux de suivi des déchets, il recueille les BSD
- de tenir à jour un carnet de bord dans lequel il consigne toutes les anomalies constatées sur le chantier.
- de relever les consommations d'eau et d'électricité à minima 1 fois par mois.
- S'assurer du respect de la présente charte à tous les stades de l'avancement du chantier concernant l'installation de chantier
- Informer les différentes entreprises intervenant sur le chantier des moyens mis en œuvre pour gérer les déchets et limiter les nuisances
- Réaliser le PAE de son entreprise en phase préparation de chantier (notamment volet sur la gestion des déchets) et collecter les PAE des autres entreprises présentes sur le chantier (voir chapitre suivant).
- Vérifier l'application des Plans d'Assurance Environnement PAE sur le chantier (respect des consignes sur le tri des déchets, le bruit, les envols de poussière, les circulations...) par le personnel des entreprises (y-compris soustraitants et co-traitants)
- Collecte des FDS (fiches de données sécurité) de l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier
- Prévoir et maintenir à niveau les aires et les moyens pour le stockage des déchets
- La réalisation du reportage photographique du déroulement du chantier, en particulier au regard des exigences de maîtrise des pollutions et nuisances

Il veillera tout particulièrement à ce que tout brûlage sur le chantier soit interdit (conformément à la réglementation).

Il est responsable de l'organisation de la collecte, du contrôle du tri et de l'évacuation des déchets. Ainsi, il collecte les bordereaux de suivi de tous les déchets, les fiches Produits dangereux. Il veille à ce que ces bordereaux soient remplis correctement. Ces bordereaux sont conservés et consultables à tout moment sur le chantier.

Le Correspondant Environnement Chantier constitue la mémoire vivante de l'application de la Charte Chantier à Faibles Nuisances.

Il tient un carnet de bord où il consigne toutes les anomalies constatées par lui à chaque visite de chantier ou par la maîtrise d'œuvre.

Dans le carnet de bord figurera le suivi de la gestion des déchets (tonnages et volumes produits par type de déchets, dates d'enlèvement correspondantes, incidents de tri signalés par le récupérateur), ainsi qu'en annexe, les bordereaux d'enlèvement des déchets dûment complétés.

Le carnet de bord fait l'objet de notes de synthèse écrites transmises une fois par mois à la maîtrise d'œuvre qui lui permettra de rédiger un rapport mensuel au maître d'ouvrage faisant état du suivi de la démarche en phase chantier.

**Des référents environnements secondaires** seront également nommés pour chaque entreprise intervenant sur chantier.

### 2.2.3 Plan Assurance Environnement

La démarche chantier à faibles nuisances s'inscrit dans les démarches globales " qualité " des entreprises et sous-traitants éventuels intervenants sur le chantier.

En phase d'appel d'offre, **chaque entreprise** soumettra à la maîtrise d'œuvre et au Correspondant Environnement du Chantier un Plan d'Assurance Environnement (PAE) décrivant les moyens mis en œuvre pour respecter la présente charte. Ce PAE sera ensuite mis à jour si besoin. Sa structure, laissée au choix de l'entreprise, devra décrire les procédures, les moyens de contrôle et les actions que l'entreprise mettra en œuvre pour limiter les impacts et réduire les risques de l'activité du chantier sur l'environnement, conformément aux dispositions du présent document.

Toutefois, il contiendra à minima les chapitres suivants :

- Identification des moyens prévus pour limiter la production de déchets
- Identification des déchets générés par les travaux, évaluation prévisionnelle des quantités en tonnage et en volume (à préciser uniquement par l'entreprise en charge de l'installation de chantier)
- Organisation du tri et du regroupement des déchets entre les postes de travail et les points de stockage des déchets sur chantier (à préciser uniquement par l'entreprise en charge de l'installation de chantier)
- Identification du transport des déchets jusqu'à la plateforme de tri et de stockage des déchets, du chantier (à préciser uniquement par l'entreprise en charge de l'installation de chantier)
- Identification des filières d'élimination locales, type de valorisation (à préciser uniquement par l'entreprise en charge de l'installation de chantier)
- Actions pour limiter les nuisances dues au chantier, notamment le bruit, les poussières et les boues ;
- Protocole de nettoyage pour les engins et le chantier
- Définition des moyens d'information et formations proposées au personnel de chantier, concernant la gestion des déchets et des nuisances dues au chantier (à préciser uniquement par l'entreprise en charge de l'installation de chantier)
  
- Moyens de contrôle

### 2.2.4 Suivi du chantier propre

Lors de chaque réunion de chantier, un point sur le chantier à faibles nuisances est organisé. Il permet d'analyser les éventuels incidents environnementaux survenus, les plaintes reçues des riverains, et de s'assurer de la bonne évacuation des déchets de chantiers et du classement des bordereaux de suivi de déchets.

Un paragraphe spécifique au déroulement du chantier à faibles nuisances est intégré au compte-rendu de chantier.

Un point est établi mensuellement par le référent environnement, reprenant notamment les consommations d'eau et d'électricité, le suivi de la gestion des déchets, de la communication. Ce document est accompagné de photographies du chantier.

Un bilan est réalisé en fin de chantier, pour tirer des enseignements de celui-ci, auquel participent les entreprises et le référent environnement.

### **2.2.5 Sensibilisation du personnel de chantier**

Un document d'information nommé « Livret d'accueil » est remis à chaque responsable d'entreprise qui en assure la diffusion auprès de son personnel de chantier.

Une réunion d'information aux objectifs environnementaux et aux dispositions du chantier à faibles nuisances sera réalisée au démarrage des travaux par l'AMO environnemental. Lors de cette réunion, la présence de l'ensemble des entreprises est obligatoires (responsables, conducteurs de travaux et chefs de chantier).

Chaque nouvelle personne travaillant sur le chantier sera sensibilisé aux exigences de la charte chantier propre. Les justificatifs de ces actions de sensibilisation devront être produits et transmis à l'AMO environnemental.

### **2.2.6 Informations des riverains**

Le maître d'ouvrage met en place des moyens afin d'engager une action de communication vers les riverains, et de recueillir les éventuelles suggestions ou plaintes.

Ces moyens peuvent prendre plusieurs formes : panneaux d'affichage, courriers envoyés aux riverains, organisation d'une réunion. Ces dispositifs de communication devront comporter toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet et du déroulement des travaux :

- Objet de l'opération
- Architecture
- Le phasage des travaux avec les plages d'opérations bruyantes
- Un point de contact direct en cas de réclamation

Enfin, une boîte aux lettres des plaintes sera mise à disposition des riverains à l'entrée du chantier et un cahier de suivi des plaintes sera tenu par le référent environnement principal afin de vérifier la prise en charge de chacun d'elles.

## **2.3 Gestion des déchets de chantier**

**Un référent environnement déchet** du chantier sera nommé au démarrage des travaux. Celui-ci sera désigné parmi l'encadrement de l'entreprise de gros-œuvre en phase GO et de l'entreprise Bois en phase Clot et Couvert.

### **2.3.1 Objectifs de valorisation**

L'objectif de la gestion des déchets du chantier est :

- **Pourcentage de déchets valorisés via une valorisation matière (recyclage ou réemploi par exemple) par rapport à la masse totale de déchets générés valorisables supérieur à 90%.**
- Pour chaque type de déchet, sera choisie la filière d'enlèvement la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant autant que possible la valorisation.
- Assurer la traçabilité grâce à des bordereaux de suivi pour 100% des déchets (réglementés et non réglementés).

Il est rappelé que ces objectifs de valorisation et traçabilité concernent également les déchets issus des travaux de terrassement et déconstruction préalables aux opérations de construction à proprement parler.

La valorisation sera justifiée par des attestations de valorisation fournies par les exutoires finaux.

Les différents intervenants de la chaîne de traçabilité devront être justifiés par la remise de documents réglementaires de type attestation préfectorale.

Chaque benne évacuée du site devra faire l'objet d'un bordereau de suivi (voir trame en annexe) précisant a-minima les informations suivantes : date de la collecte, tonnage et volume, nature des déchets, coordonnées du collecteur, coordonnées du centre de tri, coordonnées du centre de valorisation. Les agréments de tous les collecteurs, centre de tri et centre de valorisation devront être fournis (attestation préfectorales), ainsi que les pourcentages et natures des valorisations. Les bilans des tonnages collectés devront être communiqués de manière mensuelle à la maîtrise d'œuvre.

La valorisation des déchets peut être une valorisation matière (recyclage, réemploi ou réutilisation) ou énergétique (incinération avec récupération d'énergie). Ainsi, ne sont pas de la valorisation :

- L'incinération sans récupération d'énergie
- Le stockage en décharge (de classe 2 ou 3 selon les typologies de déchets)

### 2.3.2 Responsabilités

L'élimination des déchets de chantier est régie par le code de l'environnement (article L.541-2). Ainsi, toute personne produisant ou détenant des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Elle en assume la responsabilité jusqu'à l'élimination totale.

Chaque entreprise intervenant sur le chantier (de démolition s'il y a lieu – et de construction) est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à ce que ces déchets soient placés dans les bennes appropriées.

La responsabilité de chaque entreprise peut être engagée lorsqu'un problème de pollution est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement dont l'origine est imputable au déchet en question.

À chaque évacuation d'une benne, les bordereaux de suivi des déchets sont renseignés et remis au référent environnement.

Le mélange de déchets à trier sélectivement n'est pas accepté même temporairement.

L'abandon, l'enfouissement des déchets sur le chantier est formellement interdit.

Chaque entreprise établit un bilan prévisionnel des produits dangereux et polluants utilisés ainsi qu'un bilan qualitatif et quantitatif des déchets qu'elle produira durant son intervention (classification en DIB, DI, DD).

Le référent environnement tient à jour un tableau de bord de gestion des déchets comprenant les quantités et volumes produits, les dates d'enlèvement des bennes, les incidents de tri signalés par le récupérateur, les bons d'enlèvement des déchets dûment complétés et archivés.

Tout brûlage est **strictement interdit** sur chantier.

### 2.3.3 Réduction de la production de déchets

Les entreprises s'engagent à minimiser de manière générale les quantités de déchets générés par le chantier.

**Les quantités de déchets générés seront inférieures à 80 kg/m<sup>2</sup> SHON**

Il est notamment demandé d'être particulièrement vigilant sur les éléments suivants :

- Emballages :
  - Pots de peinture : engagement des fournisseurs à livrer la peinture en grands conditionnement (par exemple futs en plastique souple de 220 litres).
  - Palettes : Engagement des fournisseurs à livrer leurs produits / matériaux autant que possible sur des palettes consignées. Une zone de stockage des palettes consignées devra être mise en place et représentée sur le Plan d'Installation de Chantier.
  - Cartons / emballages : Engagement des fournisseurs à conditionner les produits de manière cohérente avec les quantités commandées.
  - Bobines de câbles : Engagement des fournisseurs à les récupérer.
- Protection renforcée des équipements sanitaires pour limiter leur casse.
- Préfabrication possible (poutres, escaliers, jardinières).
- Généraliser le calepinage : livrer ou se faire livrer les éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur le site qui sont génératrices de déchets.
- Réalisation des plans de réservation.
- Mettre en place une procédure qualité permettant d'éviter les erreurs dans la mise en œuvre des matériaux mais aussi dans leur commande.
- Éviter le gaspillage de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré.
- Réfléchir au mode d'approvisionnement afin de réduire la quantité d'emballages.
- Réfléchir aux modes de réservations et de protection contre les aciers en attente.
- Stocker soigneusement les matériaux et produits sensibles à l'abri des intempéries et du soleil (exemple laine de verre – conduits de ventilation...)
- Respecter les travaux déjà réalisés

- Réutiliser les coffrages de réservation (coffrages métalliques, bois réutilisables, boîte d'attente en cartons)

Les entreprises fourniront les justificatifs (par écrit) demandés par la maîtrise d'œuvre concernant cette stratégie.

Au-delà de la réduction des quantités de déchets, et en vue de minimiser les coûts, les entreprises seront attentives aux remplissages optimaux des bennes (notamment les bennes d'emballage

### **2.3.4 Conditions d'exécution**

L'entreprise en charge de l'installation de chantier sera chargée de la mise à disposition des bennes et conteneurs destinés à recueillir les déchets triés, ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Le REE fournira avant le début du chantier à tous les intervenant, les informations indispensables et nécessaires (sous forme de réunion d'information, plaquettes et affiches explicatives ...) pour que le tri des déchets s'effectue correctement et suivant la réglementation en vigueur.

Établi en phase préparation du chantier, le SOGED doit indiquer, notamment :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets
- La définition des déchets admissibles par filière d'élimination
- Les estimations des quantités de déchets
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace
- Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que :
  - éventuellement prévoir une plateforme de tri délocalisée et mobile par big-bags ou autres
  - conteneurs à roulettes
  - petites bennes
  - goulottes ...
- L'information des compagnons sur le chantier par affiches.

En complément des prestations décrites ci-après, l'entreprise en charge de l'installation de chantier aura à prévoir :

- La réalisation et l'entretien de(s) plates-formes de regroupement(s) des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs
- La mise à disposition de bennes répertoriées par classe de déchets, permettant le tri sélectif sur le site du chantier
- Le reporting mensuel sur la traçabilité et valorisation des déchets : Bennes, Poids en Tonnes, Exutoire, Valorisation (% et Issue)
- La protection au vent des bennes par des bâches
- La mise en place d'une logistique de tri, par une signalisation appropriée
- La mise en place d'une procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations
- La recherche de filières adaptées pour une valorisation optimale des déchets (analyse des coûts comparés des solutions de valorisation ou d'élimination)
- La gestion sur le compte prorata

### 2.3.5 Tri des déchets exigé

Un tri de niveau 2 sera exigé sur site ou en centrale.

#### Benne Déchets inertes

#### Benne Métaux

#### Benne Bois

#### Benne Déchets d'emballages

#### Benne Déchets Industriels Banals (DIB) autres que déchets d'emballages :

##### Déchets dangereux :

Des contenants spécifiques pour déchets amiantés seront utilisés. En phase de construction, un conteneur étanche de minimum 5 m<sup>3</sup> pourra être installé pour recevoir les déchets Dangereux (DD). Ces déchets confiés à des éliminateurs agréés pour l'incinération des produits dangereux seront obligatoirement accompagnés d'un bordereau administratif obligatoire (BSDD).

##### Déchets ménagers :

L'Entreprise en charge des installations de chantier, devra prévoir les équipements nécessaires au tri sélectif des déchets des cantonnements. Ce tri doit être distingué des déchets de chantier. Pour cela, des bacs à roulettes de la collectivité pourront probablement être mises à disposition pour les cantonnements. Le tri de la ville devra être respecté.

Le tri devra être effectué en particulier pour les déchets des bureaux (papiers/cartons) mais également dans les réfectoires (emballages carton/aluminium, verre, déchets alimentaires).

Si la ville ne met pas à disposition des bacs à roulettes, un prestataire Déchets devra être missionné par L'Entreprise en charge des installations de chantier

Tout déchet non répertorié plus haut devra être trié et porté dans la benne adaptée au type de déchet dont il fait partie (voir en Annexes les définitions rappelées dans le « Rappel de quelques notions utiles concernant les déchets » et les logos proposés).

### **2.3.6 Signalétique**

Le Correspondant Environnement Chantier devra la mise en place de la signalisation sur la plateforme de regroupement des déchets et d'affiches d'information à plusieurs endroits du chantier.

Chaque benne, chaque contenant sera identifié par un pictogramme représentant les matériaux à déposer (voir propositions en annexes).

### **2.3.7 Aires de stockage**

Les lieux de stockage des matériaux et des déchets sont facilement accessibles pour les compagnons et pour les camions chargés de leur enlèvement. Les abords des aires de stockage sont nettoyés régulièrement

### **2.3.8 Traçabilité et bordereaux déchets**

Le récupérateur doit fournir la preuve écrite au maître d'ouvrage que les déchets qu'il prend en charge sont correctement valorisés, recyclés ou à défaut traités par enfouissement ou incinération. Les bordereaux réglementaires de suivi des déchets dangereux doivent être fournis par le prestataire chargé de leur enlèvement.

Les doubles des bordereaux de suivi des déchets sont conservés et classés sur chantier par le référent environnement.

#### **Dispositions particulières :**

Si des déchets sont repris par les entreprises qui les génèrent pour les faire traiter dans une autre filière que celles mises en place sur le chantier, ces dernières doivent fournir au référent environnement la preuve qu'elles ont confié ou éliminé leurs déchets de manière conforme à la loi en fournissant les bordereaux de suivi.

Les déchets d'origine alimentaire dus à la présence des compagnons ne doivent pas être éliminés dans les bennes de chantier : une poubelle spécifique doit être prévue près des cantonnements.

**Le référent environnement récupérera 100% des bordereaux de suivi des déchets réglementés.**

### **2.3.9 Démolition**



L'opération de déconstruction devra faire l'objet d'un audit déchet réglementaire qui déterminera la nature des déchets issus de la démolition, leur quantité et leur potentiel de valorisation in-situ ou localement.

## **2.4 GESTION DES NUISANCES ET POLLUTIONS**

### **2.4.1 Bruit**

#### **2.4.1.1 Méthodologie acoustique**

L'entreprise est tenue de remettre une note méthodologique, dès la phase d'appel d'offre, spécifiant son approche afin de maîtriser les nuisances acoustiques du chantier :

- Engins et équipements prévus
- Mesures organisationnelles
- Protections (palissade antibruit, éventuellement complémentaire si l'entreprise le juge nécessaire pour atteindre les objectifs) - Etc.

Une palissade de chantier « antibruit » devra être mise en œuvre par l'entreprise en charge de la CCV. Selon la méthodologie acoustique proposée par l'entreprise, cette palissade pourra être amenée à être modifiée (performances et/ou dimensions augmentées), afin de répondre aux exigences de niveau de bruit maximal autorisé.

#### **2.4.1.2 Horaires de travail et périodes d'exécution des travaux**

Il convient de se pencher sur le problème des nuisances sonores et d'y apporter des solutions bénéfiques à la fois pour les riverains mais également pour les compagnons du chantier :

- Sensibilisation des compagnons et rappel des exigences acoustiques réglementaires applicables lors de la mise en œuvre d'un chantier : arrêté préfectoral, loi bruit...

À défaut de restriction plus contraignante, les niveaux de bruit en limite de propriété suivants seront respectés les jours ouvrables :

- Entre 7h00 et 19h30 : 75 dB(A) en limite de chantier avec des maxima à 85 dB(A)
- Entre 19h30 et 22h00 : Émergence inférieure à 5 dB(A)
- Entre 22h et 7h le lendemain matin et entre le samedi soir 19h30 et le lundi matin 7h : Émergence inférieure à 3 dB(A)

#### **2.4.1.3 Organisation du chantier**

Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles seront choisis prioritairement. Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles seront utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA, au seuil imposé par le dit arrêté.

Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise devra fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Seront sélectionnés les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique).

Le matériel et les engins de chantier utilisés seront en conformité avec la réglementation et des dispositions adéquates devront être prises pour limiter les nuisances acoustiques du matériel et des engins.

Des dispositions organisationnelles adéquates devront aussi être prises pour limiter les nuisances acoustiques.

Les entreprises veillent à respecter les dispositions suivantes :


- Éviter les reprises au marteau piqueur sur du béton sec : les réservations seront planifiées le plus efficacement possible, un suivi rigoureux évite les reprises
- Utiliser des banches à système de serrage de nécessitant pas l'usage du marteau pour la fermeture (clé dynamométrique)
- Éviter les chutes de matériels (sangle à la ceinture par exemple)
- Privilégier les engins hydrauliques aux engins électriques, eux-mêmes préférés aux engins pneumatiques
- Utiliser des engins et machines-outils insonorisés dans la mesure du possible
- Utiliser des talkies-walkies ou autre système équivalent pour communiquer avec le grutier et éviter les cris et sifflements
- Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins est effectué par chaque entreprise en interne. Les entreprises devront fournir un PV du dernier contrôle au responsable environnement
- Les engins électriques seront préférés à ceux qui sont pneumatiques (vibration électrique du béton notamment)
- Utiliser du matériel de puissance suffisante pour limiter le régime moteur et adapter la puissance de l'engin et sa dimension aux tâches à accomplir
- Mettre en place un plan d'utilisation des engins bruyants (vibreurs) qui stipulera les emplacements des engins bruyants afin d'éviter les réverbérations et les transmissions de vibrations
- Eviter les chutes de matériels quels qu'ils soient
- Réfléchir au positionnement du matériel de chantier

- Limiter le temps de présence d'un compresseur sur site - Protection des postes bruyants (atelier de sciage, ...).

Le doublement des engins et matériels sera envisagé car il permettra de réduire les durées d'utilisation en augmentant peu le niveau sonore (3dB(A) environ).

Au regard de la gestion et coordination :

- Limitation du nombre de camions de livraison
- Réflexion sur les horaires du trafic des camions de livraison
- Planification des tâches pour minimiser leur impact sur le voisinage (horaires, durée, simultanéité, ...)

Type d'engin	Obligation de l'utilisateur	A vérifier
Groupe électrogène, marteau-piqueur et brise béton, moto compresseur, grue à tour, pelle à câble, boteur, chargeuse et chargeuse pelleteuse	n'utiliser que des matériels ayant un certificat CEE être en possession de « l'attestation CEE de type » ou du « certificat de conformité CEE » entretenir le matériel	vérifier la présence de la marque de conformité sur le matériel (plaque d'identification)    en cas d'absence, demander de produire sous huit jours le document de conformité vérifier l'état du matériel (capots d'insonorisation, volets fermés, silencieux en bon état)
Benne basculante, véhicule dont le moteur sert uniquement au déplacement du véhicule	ne remplacer le silencieux d'échappement que par un modèle homologué	
Autre engin avec un moteur à explosion ou à combustion interne	être en possession de la copie de l'arrêté d'homologation ou de l'attestation de conformité ou de la copie de l'autorisation maintenir en bon état les dispositifs silencieux et les capots d'insonorisation	faire présenter la copie de l'arrêté d'homologation ou l'attestation de conformité ou la copie de l'autorisation vérifier que les volets sont fermés vérifier l'état du matériel (capots d'insonorisation, silencieux d'admission et d'échappement)

#### 2.4.1.4 Protection des compagnons

En lien avec le chef de chantier de chaque entreprise :

- Les compagnons seront sensibilisés aux atteintes irréversibles des bruits de chantier sur leur capacité auditive, en collaboration avec la médecine du travail.

Il sera vérifié le port de protections individuelles, surtout pour les compagnons travaillant en poste fixe.

## 2.4.2 Rejets dans l'eau et les sols

### **Tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant est formellement interdit.**

Les dispositions suivantes seront respectées par l'ensemble des entreprises pour réaliser cet objectif :

- Les eaux usées provenant du chantier seront rejetées dans le réseau communal d'égouts ou dans un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation avant rejet au milieu naturel (débourbeur déshuileur par exemple)
- Les produits issus de ce dispositif d'assainissement devront être stockés sur le chantier dans les conditions réglementaires jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée
- Pour respecter la réglementation, une convention de rejet sera préalablement passée entre l'entreprise en charge de l'installation de chantier et la commune pour autoriser les rejets dans le réseau communal d'égouts
- La convention pourra préciser la charge de pollution provenant du chantier admissible dans ce réseau. Les moyens à mettre en place pour obtenir les valeurs imposées sont à la charge de l'entreprise
- Chaque entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires pour éviter les déversements, accidentels ou pérennes, de produits polluants ; à savoir aires bétonnées étanches équipées de bacs de rétention, dispositions spécifiques pour le ravitaillement des engins, ...
- Tous les produits chimiques liquides seront stockés sur bacs de rétention, de volume adapté, afin de prévenir une éventuelle pollution des sols et des réseaux d'eau de pluie de la commune. Les zones de stockage seront ventilées et abritées des intempéries.
- Les cuves contenant du gasoil ou de l'essence devront être de type double peau.
- Les opérations de ravitaillement en carburant des engins de chantier doivent être réalisées sur des surfaces imperméables ou au-dessus d'un bac de rétention. De même pour les transferts d'autres fluides.
- Les compagnons seront formés à la manipulation, au transfert et au transport de produits chimiques et dangereux, ainsi que sur la procédure à adopter en cas de déversement accidentel. Par exemple : réalisation de mélanges, solutions, produits in situ réalisée au-dessus d'un bac de rétention, bien fermer les contenants après utilisation...
- Des kits d'intervention d'urgence seront mis à disposition sur le chantier par toutes les entreprises employant des produits chimiques liquides. En cas de déversement accidentel, les absorbants permettront de limiter les pollutions du sol et des réseaux d'eaux. Les compagnons des entreprises concernées seront formés à leur utilisation.



- Les sols souillés par des produits déversés accidentellement dans le sol seront évacués vers un lieu de traitement agréé. A défaut, ces sols seront placés dans la benne Déchets dangereux
- Prévoir le lavage des contenants à béton avec zone de décantation (toupies, goulottes...): cette aire peut éventuellement être couplée à l'aire de lavage des roues de camions

Le chantier sera équipé de bacs de décantation pour le lavage des bennes à béton, des bétonnières et de la goulotte du camion béton. L'eau clarifiée après décantation devra être réutilisée. Les eaux de laitance décantées ont un pH extrêmement basique et en cas de rejet, elles auront été traitées par injection de CO<sub>2</sub> afin d'abaisser leur pH.

Des puisards et systèmes de décantation sont installés en cas de ruissellement d'eaux chargées et le ruissellement des eaux chargées sera évité au maximum. Dans le cas où une laitance béton sont constatées, celle-ci devront être curées immédiatement.

Les eaux de ruissellement « propres » devront être séparées de l'eau riche en sédiments et nécessitant une décantation.



- Les entreprises s'engagent à utiliser des huiles de décoffrage présentant a-minima le classement SYNAD suivant :

Classification SYNAD des Agents de Démoulage Version 2010		
Utilisateur	Sécurité feu	☹️
	Hygiène	☹️☹️☹️
Environnement	COV	☹️☹️☹️
	Biodégradabilité	☹️☹️☹️
☹️ Critère favorable		☺️ Critère défavorable

Figure 3 - Classification SYNAD

### 2.4.3 Rejets dans l'air

Les entreprises veilleront à limiter l'envol des poussières. En effet, les poussières contribuent aux nui

- Le matériel de ponçage est muni d'un aspirateur
- Des arrosages réguliers du sol sont effectués afin d'éviter la production de poussières en période sèche
- Les aîtres bétonnées doivent être balayées, les poussières sont évacuées dans la benne déchets inertes
- Les envols de matériaux sont évités en adaptant les techniques de construction (coupes de polystyrène effectuées au fil chaud)
- Les stockages de matériaux légers seront munis de couvercles ou tout dispositif ayant les mêmes effets
- Les produits contenant des COV seront stockés dans un endroit protégé, ventilé, sur bac de rétention. L'accès au local sera réglementé
- Les récipients ayant contenus des produits présentant des COV seront mis dans la benne déchets dangereux
- Les stockages de matériaux légers (bennes à déchets notamment) seront munis de couvercles ou tout dispositif ayant les mêmes effets.
- Les matériels électriques seront préférés aux matériels thermiques (documentation technique du matériel à fournir).
- Les engins en stationnement seront arrêtés

#### **2.4.4 Gestion des terres**

L'évacuation des terres non polluées lors des travaux de terrassement doit être limitée. De plus les terres doivent être réutilisées dans l'aménagement du site ou à proximité à hauteur de 80%.

Pour les terres excavées, elles sont normalement considérées comme des déchets.

#### **2.4.5 Trafic et stationnement**

- Les entreprises prennent toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs travaux n'induisent pas de perturbations sur les trafics routiers, piétons ou cyclistes
- Un plan d'accès est fourni par entreprise à ses ouvriers, ou affiché sur le chantier
- Les approvisionnements et rotations des bennes à déchets sont planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou des heures susceptibles de générer des nuisances au voisinage
- Aucune manœuvre et aucun déchargement ne sont effectués à l'extérieur du chantier
- Des panneaux sont mis en place afin d'indiquer l'itinéraire pour le chantier ainsi que les accès livraisons
- Une aire de stationnement est créée dans l'enceinte du chantier pour permettre le stationnement des véhicules du personnel, véhicules utilitaires et l'acheminement du personnel doit faire l'objet d'une réflexion particulière afin d'optimiser le stationnement des véhicules du personnel pour produire le moins de gêne dans les rues avoisinantes

#### **2.4.6 Impacts visuels et propreté**

Les impacts visuels liés à la mise en œuvre du chantier (de démolition s'il y a lieu - et de construction) doivent être minimisés.

Les dispositions suivantes sont adoptées par les entreprises:

- Nettoyage régulier de l'ensemble du périmètre de chantier afin que les voies publiques avoisinantes restent propres en permanence. Mise en œuvre d'actions correctives en cas d'écart.
- La propreté des véhicules est contrôlée en sortie de chantier. Mise en œuvre d'actions correctives en cas d'écart.

- Si nécessaire, une aire de lavage des roues des véhicules/engins de chantier est aménagée en sortie de chantier. Dans tous les cas, cette zone sera délimitée et apparaîtra sur le plan d'installation de chantier
- Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera de sorte à ne pas occasionner de gêne sur la circulation des voies avoisinantes et pour les riverains. Un plan de circulation des camions et autres véhicules sera établi
- Les zones de travail sont quotidiennement nettoyées et balayées
- Une clôture est mise en place afin de délimiter le périmètre du chantier. Elle est maintenue propre et en bon état pendant toute la durée des travaux
- Les zones de stockage de produits et matériaux sont balisées sur le chantier et délimitées sur le PIC

## 2.5 GESTION DES RESSOURCES

L'entreprise responsable de la base vie mettra en place dès le démarrage des travaux des compteurs sectorisés pour l'eau et l'électricité de manière à identifier les consommations liées aux cantonnements, et au chantier.

Les consommations de fuel pour le fonctionnement des groupes électrogènes seront également suivies.

Tous les mois un document suivi sera transmis à la Maîtrise d'œuvre indiquant les consommations (eau / électricité / fuel) et l'effectif présent sur le chantier.

L'analyse de ce document permettra d'identifier les fuites et les dysfonctionnements.

L'entreprise en charge de l'installation de chantier devra mettre en place des moyens pour limiter les consommations eau /électriques des cantonnements. Dans le cas où les cantonnements utilisés seraient des bungalows amenés spécifiquement pour le chantier, les moyens exigés seraient les suivants (à justifier par un descriptif technique des bungalows de cantonnement) :

- Mise en œuvre d'installations de chantier conformes à la réglementation thermique RT 2012 française
- Qualité de l'enveloppe thermique des cantonnements
- Régulation horaire
- Fermes portes
- Equipement performants (chauffage / climatisation / éclairage)
- Détection de présence sur les éclairages des circulations



- Contrat d'entretien nettoyage + maintenance des cantonnements
- Lampes basses consommations
- Mise en place d'une électrovanne sur l'alimentation générale
- Robinets poussoirs temporisés équipés de mousseurs
- Limiteurs de débits dans les douches
- Horloges et/ou thermostat sur le système de chauffage et de ventilation
- Contact de feuilures

## **2.6 Biodiversité**

Au regard du constat du diagnostic environnemental (absence d'enjeu majeur), les mesures concernant le respect de la biodiversité sont les suivantes:

- Les matériaux sont disposés afin d'éviter la création de pièges à faune: éviter de générer des cavités et les boucher/recouvrir le cas échéant
- Limitation et adaptation de l'éclairage: limiter les éclairages de chantier orientés vers le ciel et prévoir une extinction automatisée en fin de journée

## **2.7 BILAN DE CHANTIER**

Le REE fournira les données nécessaires à l'établissement du bilan de chantier.

Le bilan de chantier permet de mesurer les efforts et les dispositions environnementales mises en place.

Le bilan doit notamment contenir les informations concernant :

- les réclamations éventuelles des riverains et leur traitement,
- les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier,
- les incidents ou accidents environnementaux et leur traitement,
- les résultats détaillés sur les différentes quantités et qualités de déchets et leur bilan financier
- les résultats détaillés sur les différentes consommations de fluides leur bilan financier



### 3. Risques et pénalités

En cas de manquement aux obligations énoncées dans la charte de chantier à faibles nuisances, les entreprises acceptent le principe de l'action correctrice immédiate et à leurs frais.

En cas de manquements répétitifs, les entreprises concernées s'exposent à l'application des pénalités ou retenues consécutives à leurs carences, à hauteur des sommes énoncées ci-après.

Si l'auteur d'un non-respect des obligations énoncées dans la charte de chantier à faibles nuisances ne peut être identifié, les montants des pénalités seront répartis à part égale entre toutes les entreprises présentes lorsque l'infraction est constatée.

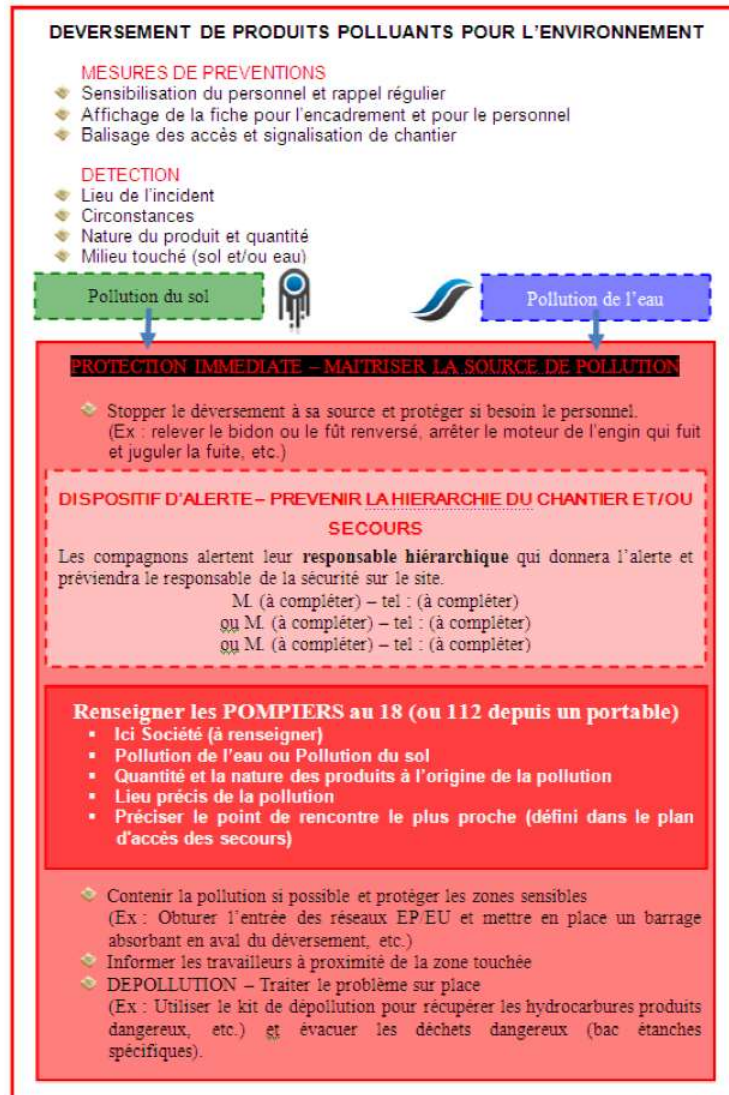
Une pénalité de **200 euros H.T** sera appliquée, par jour, et pour chacune des infractions suivantes :

- Dépôt de déchets dans une benne non appropriée
- Dépôts sauvages ou enfouissement de déchets
- Stockage de produits ou matériels en zone interdite
- Matériel de chantier non conforme
- Non-respect du plan de circulation
- Nettoyage non effectué
- Non-respect de toute autre disposition de la charte chantier à faibles nuisances

En cas d'infractions répétées, les pénalités se cumuleront. Les sommes retenues seront réinvesties dans l'amélioration des conditions de travail et pour la sensibilisation des compagnons.

## 4. Annexes

### 4.1 Procédure en cas de pollution accidentelle





**4.2 Enregistrement d'incident environnemental**

Description de l'incident environnemental				
Chantier				
Date / Heure				
Travaux mis en œuvre au moment des faits				
Evènement				
Traitement de l'incident environnemental				
Actions	Responsable de l'action	Délai de traitement		
<p><i>Avertissement : Toute mise en œuvre d'action permettant le traitement d'un incident environnement doit avoir obtenu au préalable l'accord du Référent Environnement, et le cas échéant du Maître d'œuvre.</i></p>				
Clôture de l'incident environnemental				
Référent Environnement	Le	Signature		
Diffusion de la fiche				
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> Maître d'Ouvrage  <input type="checkbox"/> Maître d'œuvre  <input type="checkbox"/> Responsables d'entreprises                 </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <input type="checkbox"/> A.M.O Environnement  <input type="checkbox"/> Référent Environnement  <input type="checkbox"/> .....                 </td> </tr> </table>			<input type="checkbox"/> Maître d'Ouvrage <input type="checkbox"/> Maître d'œuvre <input type="checkbox"/> Responsables d'entreprises	<input type="checkbox"/> A.M.O Environnement <input type="checkbox"/> Référent Environnement <input type="checkbox"/> .....
<input type="checkbox"/> Maître d'Ouvrage <input type="checkbox"/> Maître d'œuvre <input type="checkbox"/> Responsables d'entreprises	<input type="checkbox"/> A.M.O Environnement <input type="checkbox"/> Référent Environnement <input type="checkbox"/> .....			



**4.3 Enregistrement de plainte suite aux nuisances générées par le chantier**

Relevé de plainte environnementale		
Chantier		
Date / Heure		
Travaux mis en œuvre au moment des faits		
Plaignant : .....	Plainte enregistrée par :	
Description de la plainte :		
Traitement de la plainte environnementale		
Actions	Responsable de l'action	Délai de traitement
<i>Avertissement : Toute mise en œuvre d'action permettant le traitement d'une plainte environnementale doit avoir obtenu au préalable l'accord du Référent Environnement, et le cas échéant du Maître d'œuvre.</i>		
Clôture de la plainte environnementale		
Référent Environnement	Le	Signature
Diffusion de la fiche		
<input type="checkbox"/> Maître d'Ouvrage <input type="checkbox"/> A.M.O Environnement <input type="checkbox"/> Maître d'œuvre <input type="checkbox"/> Référent Environnement <input type="checkbox"/> Responsables d'entreprises <input type="checkbox"/> .....		

#### 4.4 RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS UTILES CONCERNANT LES DECHETS

Il n'existe pas de textes spécifiques relatifs aux déchets de chantier, ni de classification officielle. Une partie des déchets de chantier est constituée de déchets assimilés aux déchets ménagers (DIB), une autre aux déchets industriels spéciaux (DIS). La plus grosse part est faite de déchets inertes (DI).

Concernant la mise en décharge, ces déchets relèvent, en général, de trois types de centres d'enfouissement répondant au classement suivant :

- Classe I pour les DIS
- Classe II pour les DIB
- Classe III pour les déchets inertes

DECHET : Est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

DECHET ULTIME : Est ultime tout déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

DECHETS INERTES : Ce sont les déchets solides, minéraux, non susceptibles d'évolution physico-chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Ce sont donc des déchets à potentiel polluant pratiquement nul, non réactifs, non évolutifs, non ou peu solubles. Leurs traitements possibles sont les suivants :

- Valorisation par recyclage avec ou sans traitement - Stockage en centre de classe III

DECHETS BANALS (ou DIB-déchets industriels banals) : Ce sont les déchets « non inertes et non spéciaux ». Ils présentent les caractéristiques physico-chimiques assimilables aux déchets ménagers et font donc l'objet des mêmes procédés de traitement que les DMA (déchets ménagers et assimilés), c'est-à-dire :

- Valorisation par recyclage, sinon incinération
- Stockage en centre de classe II
- Déchets d'emballage : Réglementation spécifique => stockage interdit, valorisation obligatoire.

DECHETS SPECIAUX ou DANGEREUX (ou DIS – déchets industriels spéciaux) : Ce sont des déchets potentiellement générateurs de nuisances, toxiques et qui doivent faire l'objet de précautions particulières pour leur élimination. Certains, telle l'amiante, sont soumis à des contrôles et

réglementations spécifiques. Ils peuvent être des déchets organiques, des déchets minéraux liquides ou des déchets minéraux solides. Les solutions :

- Collecte via les professionnels et centres de traitement ;
- Stockage des ultimes en centre de classe I ou spécifique (amiante, par exemple).

DECHETS SPECIFIQUES (DEEE, piles et lampes) : Un DEEE est un déchet issu des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques (avec des prises électriques, piles ou accumulateur). Les composants, sous-ensembles et produits consommables (cartouches d'encre, CD, piles et accumulateurs...) faisant partie intégrante du produit lors de la mise au rebut sont aussi couverts par cette définition. Le service de collecte des DEEE pro est accessible aux entreprises du bâtiment (notamment les installateurs électriciens, les opérateurs de maintenance et les entreprises de déconstruction), mais aussi aux grands comptes (industriels, entreprises du tertiaire, services techniques des collectivités locales, hôpitaux, universités...) Deux solutions s'offre à eux : les déchets peuvent directement être enlevés sur site (sous certaines conditions) ou déposés dans l'une des déchèteries professionnelles du réseau Recylum.

Les piles, les accumulateurs et les lampes ne sont pas des DEEE sauf s'ils font partie intégrante des appareils au moment de leur mise au rebut. Il existe une réglementation spécifique concernant leur l'élimination. Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP) :

- Les éco-organismes COREPILE et SCRELEC gèrent les filières de collectes et de traitements des piles et accumulateurs.
- L'éco-organisme RECYCLUM gère les filières de collectes et de traitements des lampes.



**4.5 EXEMPLE DE BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS NON DANGEREUX**

**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER  
DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS  
Déchets banals et déchets inertes**

Bordereau n° .....

**1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):**

Raison sociale de l'entreprise : Adresse : Tél : ..... fax : ..... Responsable : .....	Nom du chantier : Lieu : Tél : ..... fax : ..... Responsable : .....
---	---

**2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):**

Raison sociale de l'entreprise : Adresse : Tél : ..... fax : ..... Responsable : .....	Date : Cachet et visa :
---	----------------------------

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2	<input type="checkbox"/> Valorisation matière		
	<input type="checkbox"/> Chaufferie bois	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> Incinération (UIOM)		
Autre .....					
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
.....	.....	.....	.....	.....	1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>

**3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :**

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date : Cachet et visa :
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :**

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)		Date :
.....	.....		Cachet et visa :
.....	.....		
.....	U	Quantité reçue	
.....	.....	.....	.....
Qualité du déchet : .....	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Mauvais
	<input type="checkbox"/> Refus de la benne	Motif .....	

- Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur
- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
  - exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
  - exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
  - exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise







#### 4.7 LOGO POUR LA GESTION DES DÉCHETS

<b>Déchets inertes</b>	INERTES	INERTES AVEC PLÂTRE* <small>*sans recyclables</small>	TERRE NON POLLUÉE	VERRE
<b>Déchets non dangereux non inertes</b>	DÉCHETS NON DANGEREUX	CARTOUCHES NON DANGEREUSES	BOIS	DÉCHETS VERTS
	ISOLANTS	MÉTAUX	PALETTES	PAPIER CARTON
	PEINTURE NON DANGEREUSE	PLASTIQUE	PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE	POLYSTYRÈNE
	TERRE VÉGÉTALE			
<b>Déchets dangereux</b>	DÉCHETS DANGEREUX	CARTOUCHES DANGEREUSES	BOIS TRAITÉ	ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE <small>Respecter la réglementation en vigueur pour le maniement. Suivre les consignes de sécurité.</small>
	HUILE	PEINTURE DANGEREUSE	BROSSES ET CHIFFONS SOUILLÉS	ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE <small>Respecter la réglementation en vigueur pour le maniement. Suivre les consignes de sécurité.</small>
	EMBALLAGES SOUILLÉS			<b>AMIANTE CIMENT</b>
				<b>AMIANTE</b>
<b>Déchets spécifiques</b>	DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES	LAMPES	VERRE BOISSON	DÉCHETS ALIMENTAIRES

Élaborés par la FFB, ces pictogrammes sont téléchargeables sur le site [www.dechets-chantier.ffbatiment.fr](http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr)



#### **4.8 Liste des filières locales de valorisation**

##### Valorisation Matières des DIB et des Inertes

1 PROVENCE VALORISATIONS / SITA SUD

ISTRES

2 MIDI CONCASSAGE

LAMBESC

3 DALOREC

ROGNAC

4 EPUR Méditerranée

GIGNAC-LA-NERTHE

5 DALOREC

GIGNAC-LA-NERTHE

6 SMA PROPLETE

VITROLLES

7 GRANULATS DU MIDI

AIX-EN-PROVENCE

8 SITA SUD

LES PENNES-MIRABEAU

9 ORTEC INDUSTRIE

AIX-EN-PROVENCE

10 PAPREC CHANTIER 13

MARSEILLE



11 SEPM

AIX-EN-PROVENCE

12 ALPILLES LUBERON VALORISATION

PLAN-D'ORGON

13 BPA

GARDANNE

14 PERASSO

MARSEILLE

**Valorisation des déchets industriels**

- 1 - COHU - (mélange eaux/hydrocarbures) - La Méde
- 2 - LLORENS - (collecte et broyage de verre) - Marseille
- 3 - CHRYSO - (huiles) - Eguyères
- 4 - DUCLOS - (déchets mercuriel) - Septème
- 5 - METALEUROP - (produits arseniés) - Marseille
- 6 - HUART - (plomb de récupération) - Marseille
- 7 - SAFETY KLEEN - (retour solvants usagés) - Vitrolles
- 8 - Papeterie ETIENNE - (papiers, cartons de récupération) - Arles
- 9 - LAFARGE - (pneumatiques non rechapables) - La Malle
- 10 - Union Minière OXIDE - (zinc de récupération) - La Ciotat
- 11 - SOTRECO - (compostage de boues agroalimentaires) - Châteaurenard
- 12 - ORGATECH - (essais de valorisation des boues indust.) - Châteaurenard
- 13 - ORTEC - (essais de valorisation des boues industrielles) - Lançon
- 14 - Laboratoire Fond des métaux précieux - Vitrolles et Aubagne
- 15 - Comptoir Lyon ALLEMAND - (métaux précieux) - Marseille
- 16 - A2 PLAST - (plastiques) - Gardanne
- 17 - SMI - (solvants usagés) - Marseille
- 18 - SIGMATEC - (métaux précieux) - Peypin
- 19 - SDS - (solvants techniques) - Peypin
- 20 - CAPRIONI et BRACHET - (rénovation de fûts) - Martigues
- 21 - Société Centrale de Futaille - (rénovation de fûts) - Marseille

#### 4.9 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Document	Quand ?	Qui ?
PAE (Plan assurance environnement)	Appel d'offre et mises à jour pendant les travaux	Ttes les entreprises
SOGED : Justificatifs sur la stratégie de réduction des déchets à la source (y-compris ceux collectés auprès des autres entreprises)	Pendant les travaux	REE
FDS et FDES collectées auprès de toutes les entreprises présentes sur le chantier	Pendant les travaux	Ttes les entreprises
Documents relatifs à la traçabilité des déchets	Pendant les travaux	REE
PIC	Appel d'offre et mises à jour pendant les travaux	REE
Bilan des terres excavées / restituées	Appel d'offre (prévisionnel) et mises à jour pendant les travaux	REE
Reportage photographique chantier	Pendant les travaux (hebdomadaire)	MOE
Carnet de bord	Pendant les travaux	REE
Supports de formation du personnel de chantier + livret d'accueil	Pendant les travaux	REE
Divers affichages et signalétiques	Pendant les travaux	REE et Base Vie
Fiches d'homologation sonores des engins et du matériel (y compris celles collectées auprès des autres entreprises)	Pendant les travaux	Ttes les entreprises
Convention assainissement	Phase de préparation des travaux	Ttes les entreprises
Suivi des consommations de ressources (eau, électricité, etc.)	Pendant les travaux (mensuel)	REE
Descriptif des cantonnements	Appel d'offre et mises à jour pendant les travaux	REE
Note méthodologique acoustique	Appel d'offre et mises à jour pendant les travaux	REE
Bilan de chantier	Fin du chantier	REE

A noter que toute entreprise devra remettre un PAE (Plan assurance environnement) en phase d'appel d'offre. En phase de travaux, l'entreprise en charge de l'installation de chantier collectera les PAE des diverses entreprises.

#### 4.10 Reporting mensuel des bonnes pratiques exercées sur le chantier



- Reportage photographique attestant de la bonne tenue du chantier et de toutes les dispositions prises sur chantier pour respecter les exigences de la présente charte (bungalows économes/propreté du chantier/limitation des nuisances). Il sera notamment demandé de prendre des photos lors de la pose d'équipements/matériaux non visibles une fois la construction achevée (isolants/calorifuge/vannes...).
- Mises à jour régulières du PIC
- Liste des éco-matériels mis en place
- Liste des DAF diffusées ayant un impact sur la qualité environnementale du projet
- Analyse des quantités de déchets gérés sur le mois échu / Prévisions sur le mois à venir
- Liste des engins de chantier
- Planning de rotation des véhicules
- Suivi de la gestion des consommations et des nuisances

#### 4.11 PLAN ASSURANCE ENVIRONNEMENT

**Référence du document :**

<b>Maître d'ouvrage :</b> Adresse : Téléphone : Fax : Responsable : e-mail :		<b>Chantier</b>	
		Date d'acceptation du document:	
		Visa du maître d'ouvrage:	
Tâche à réaliser:			
Phase :	Entreprise Générale : Adresse :		Sous-traitant <sup>1</sup> :
Lot :	Téléphone : Fax : Responsable : e-mail :		Adresse :  Téléphone : Fax : Responsable : e-mail :
<b>Prescriptions environnementales à observer</b>			
<b>Produits dangereux</b>  <b>Nuisances attendues :</b> décrire les produits utilisés et détailler les impacts et les risques liés à l'utilisation de ces produits sur l'environnement et la santé  <b>Dispositions prévues :</b> décrire les actions préventives mises en place (stockage, précautions d'utilisation ...)			
<b>Gestion des déchets</b>  <b>Type de déchets générés :</b> décrire les emballages et autres déchets de livraison, chutes générées par cette activité et autant que possible les volumes attendus			

1 Dans le cas de la présence de plusieurs sous-traitants pour réaliser cette tâche, il faudra prévoir plusieurs cases de ce type à remplir.



<p><b>Dispositions prévues :</b> décrire les actions préventives mises en place notamment l'organisation de la collecte sélective pour cette tâche</p>
<p><b>Bruit</b></p> <p><b>Nuisances attendues :</b> décrire les impacts et les risques du bruit de cette activité sur l'environnement</p> <p><b>Dispositions prévues :</b> décrire les actions préventives mises en place pour réduire les niveaux de bruit</p>
<p><b>Consommation d'eau</b></p> <p><b>Nuisances attendues :</b> décrire les impacts et les risques de cette activité sur la consommation d'eau, notamment détailler le volume de consommation d'eau attendu</p> <p><b>Dispositions prévues :</b> décrire les actions préventives mises en place pour réduire la consommation d'eau</p>
<p><b>Rejets dans le sol et dans l'eau</b></p> <p><b>Nuisances attendues :</b> décrire les impacts et les risques des rejets de cette activité sur le sol et l'eau</p> <p><b>Dispositions prévues :</b> décrire les actions préventives mises en place pour éviter toute pollution</p>
<p><b>Rejets dans l'air</b></p> <p><b>Nuisances attendues :</b> décrire les impacts et les risques des rejets de cette activité sur l'air</p> <p><b>Dispositions prévues :</b> décrire les actions préventives mises en place pour éviter toute pollution</p>
<p><b>Pollution visuelle</b></p> <p><b>Nuisances attendues :</b> décrire les impacts de cette activité sur le paysage</p> <p><b>Dispositions prévues :</b> décrire les actions préventives mises en place pour réduire ces impacts, notamment concernant la propreté des voiries extérieures et le nettoyage de la zone de travail en fin de journée</p>
<p><b>Perturbations de trafic</b></p>

<p><b>Nuisances attendues</b> : décrire les impacts et les risques des circulations, stationnements liés à cette activité sur et en dehors du chantier</p> <p><b>Dispositions prévues</b> : décrire les actions préventives mises en place pour limiter les perturbations de trafic (accès et sortie de chantier)</p>		
<p><b>Information du personnel</b></p> <p>Décrire les informations spécifiques à la tâche à présenter au personnel, ainsi qu'à l'organisation de cette information, (qui la dispense ? à quel moment ?)</p>		
<p><b>Interface / Lien avec les autres lots</b></p> <p><b>Lot :</b> <span style="float: right;"><b>Entreprise titulaire du lot:</b></span></p> <p>Décrire l'organisation pour permettre un travail commun des deux lots optimisé pour la réduction des impacts et des risques (notamment détailler l'organisation des réservations, permettant d'éviter les reprises qui génèrent des déchets)</p> <p><b>Lot :</b> <span style="float: right;"><b>Entreprise titulaire du lot:</b></span></p> <p>idem</p>		
<b>Document élaboré par</b>	<b>Date</b>	<b>Version</b>
Nom :		
Prénom :		
Société :		
Téléphone :		

#### 4.12 Contenu du livret d'accueil

Le livret d'accueil a pour but de sensibiliser les différents acteurs du chantier à propos des problématiques générales et contextuelles du chantier à faible impact environnemental. A ce titre, il intègrera à *minima* les thématiques suivantes :

<b>Chapitres</b>	<b>Description</b>
<b>Introduction</b>	« Pourquoi un livret d'accueil ? » : Expliquer de manière simple les enjeux et objectifs pour ce chantier
<b>L'opération</b>	Présenter l'opération, le chantier, les principaux chiffres
<b>Le contexte</b>	Donner des informations sur le quartier, et les riverains
<b>Les entreprises</b>	Liste des intervenants, rôles, coordonnées des entreprises
<b>L'équipe</b>	Organigramme de l'encadrement Indiquer dans l'organigramme le Responsable Environnement Chantier
<b>Informations pratiques, codes</b>	Indications claires sur les codes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Codes couleur casques</li><li>- Couleurs badges</li><li>- Horaires de chantier</li><li>- Numéros pratiques et adresses</li></ul>
<b>Plan du chantier</b>	Insérer le PIC avec les indications claires sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les entrées et sorties du personnel, des visiteurs, des véhicules</li><li>- Les cantonnements, les sanitaires</li><li>- Les cheminements piétons</li><li>- Le point de rassemblement</li><li>- Les zones de stockage de déchets</li><li>- Les zones de stockage de produits chimiques</li><li>- Les zones de stockage de lavage des bétonnières</li></ul>
<b>Accès au chantier</b>	Situer le chantier sur une carte : <ul style="list-style-type: none"><li>- Accès en voiture, en vélo</li><li>- Accès en transport en commun (indication des lignes et des distances des stations)</li></ul>

<b>Règles de circulation</b>	Indiquer les règles de circulation à l'intérieur du chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>- Vitesses et règles imposées</li><li>- Signification des panneaux</li><li>- Indication de l'homme trafic, du gardien, des responsables logistiques</li><li>- Expliquer le fonctionnement des livraisons</li></ul>
<b>Information, prévention, sécurité</b>	Indiquer les règles à suivre pour le respect des règles de sécurité et la prévention des risques. Rappeler les précautions à prendre et les dangers à éviter (protections, postes de travail, manutention, rangement, élingage) Donner les coordonnées des responsables prévention/sécurité, et des partenaires de la prévention. Donner les règles pour le port des EPI (équipements de protection individuelle) Numéros et adresses utiles
<b>Consignes d'urgence</b>	Donner les consignes générales en cas d'incendie, d'accident ou d'autre sinistre Liste et coordonnées des secouristes du travail La procédure d'évacuation du chantier, en cas d'incendie, doit être expliquée
<b>Informations « chantier à faible impact environnemental »</b>	Expliquer la démarche environnementale envisagée et les principaux objectifs pour le chantier Indiquer le nom et les coordonnées du Responsable Environnement Chantier
<b>Déchets</b>	Informations sur le tri des déchets, pictogrammes, affichage Explication du principe de tri sur site et des règles à respecter Indication de la zone de stockage de déchets
<b>Propreté/hygiène</b>	Rappeler les règles d'hygiène et de propreté à suivre (rangement, nettoyage, repas, etc.)
<b>Limitation des nuisances</b>	Consignes pour la réduction des nuisances : <ul style="list-style-type: none"><li>- Réduction des nuisances acoustiques</li><li>- Réduction des nuisances visuelles</li><li>- Réduction des poussières, des sols</li><li>- Limitation des pollutions de l'eau et de l'air</li></ul>
<b>Economie des ressources</b>	Explications sur les dispositions mises en place pour réduire les consommations de ressources. Règles à respecter pour limiter les consommations de ressources sur le chantier : eau, chauffage, éclairage.

#### 4.13 Contenu du plan Installation de chantier

Le plan d'installation de chantier doit comprendre, concernant le tri et le stockage des déchets, les éléments suivants :

- Les sujétions liées aux préconisations de l'étude d'impact
- Aires de tri et aires de stockage des matériaux et des déchets
- Aires de circulation et de stationnement des véhicules chargés des livraisons et de l'évacuation des déchets
- Aires réservée au dépôt des terres
- Clôture de chantier
- Les cheminements des piétons (public ou personnel des chantiers), y compris ceux éventuellement déviés
- Identification des zones par une signalétique particulière
- Identification des catégories de déchets et de leur contenant par une signalétique particulière
- Les emplacements des panneaux de chantier
- Les emplacements des cellules : logistique de chantier, P.C.S. et gardiennage
- L'emplacement, l'emprise au sol des bungalows
- L'emplacement des branchements et réseaux intérieurs au chantier pour l'électricité, le téléphone, l'eau potable et l'assainissement
- L'emplacement des grues à tour avec l'encombrement de leurs voies, leur zone de giration possible, leur hauteur pour la flèche et la contre flèche, leur hauteur totale, leur hauteur maximale sous crochet, leurs dates de montage et de démontage et la matérialisation des zones d'interférences des grues ainsi que les zones de survol interdits, le système de gestion d'interférence des grues et sa compatibilité avec celui des chantiers ou équipements voisins
- L'emplacement éventuel des bétonnières, centrales à béton, aires de préfabrication, silos à ciment et autres installations, les fosses de décantation de laitance et les dispositions d'évacuation des eaux résiduelles
- L'emplacement des zones réservées aux livraisons, aux déchargements et aux chargements des véhicules du chantier
- Les accès au chantier des véhicules lourds
  - Pour les phases de terrassement et en dehors des cas d'impossibilité manifestes, l'emplacement de l'aire de lavage avant sortie de l'emprise de chantier, la fosse de décantation des boues et ses dimensions, avant rejet dans le réseau public, et le raccordement au réseau d'assainissement
  - L'indication de l'emplacement de toute autre zone ou dispositif particulier (zone de préfabrication, zone de présentation de prototypes, etc ...)

Ce plan devra être validé par le Maître d'œuvre et le Coordonnateur sécurité cas échéant par les intervenants et concessionnaires concernés (Maître de l'ouvrage, etc...)

A l'entrée du chantier, les installations de chantier devront comprendre un plan délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation de chantier.

Les zones pouvant être décrites et faire l'objet d'un affichage spécifiques (à charge du CE gros œuvre) :

- stationnement
- cantonnement
- livraison et stockage
- fabrication et livraison du béton
- tri et stockage des déchets

00	-	a	b
00			
00	31 juillet 2020	31 juillet 2020	31 juillet 2020
00	LUTZ	LUTZ	LUTZ
00			
00			
00			